



Alessandro Chechi, Ece Velioglu, Marc-André Renold

Décembre 2013

Affaire 14 œuvres d'art – Héritiers Malewicz et Ville d'Amsterdam

Kazimir Malewicz – Stedelijk Museum – City of Amsterdam – Netherlands/Pays-Bas – United States/Etats-Unis – Artwork/œuvre d'art – Spoils of war/butins de guerre – Ownership/propriété – State immunity/immunité des Etats – Anti-seizure legislation/garantie de restitution – Judicial claim/action en justice – Judicial decision/décision judiciaire – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Conditional restitution/restitution sous condition

En 2003, 14 œuvres d'art réalisées par l'artiste russe Kazimir Malewicz sont exportées aux États-Unis par le Stedelijk Museum d'Amsterdam pour faire partie d'une exposition temporaire au Guggenheim Museum de New York et à la Menil Collection de Houston. Peu avant l'échéance des prêts, les héritiers de Malewicz intentent une action contre la ville d'Amsterdam en vue de récupérer la valeur des œuvres d'art ou bien d'obtenir la restitution des œuvres d'art elles-mêmes. Ils soutiennent que leur famille a été spoliée de ces œuvres cinquante ans plus tôt. Alors que la procédure en appel est en cours, les héritiers et la ville d'Amsterdam parviennent à un accord. Celui-ci porte non seulement sur les œuvres concernées par l'action engagée, mais aussi sur tous les objets d'art de Malewicz faisant partie de la collection du Stedelijk Museum.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problèmes en droit; IV. Résolution du litige; V. Commentaire; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Butins de guerre

- **1927**: l'artiste russe **Kazimir Malewicz** ramène plus d'une centaine de ses œuvres à Berlin pour une exposition à la *Berliner Kunstausstellung*. Au mois de juin de la même année, Malewicz est rappelé à Leningrad (aujourd'hui Saint-Pétersbourg). Étant donné qu'il compte revenir prochainement en Allemagne, il confie ses œuvres d'art à plusieurs amis qui y sont installés.
- **Septembre 1927**: l'exposition à la *Berliner Kunstausstellung* s'achève et les œuvres d'art sont expédiées à **Alexander Dorner**, un des amis de Malewicz. À cette époque, il est impossible de rendre les œuvres à Malewicz, qui se trouve en Union soviétique, parce que la condamnation de l'art abstrait par Staline mènerait à leur confiscation et à leur destruction. M. Dorner expose certaines des œuvres d'art au *Landesmuseum* de Hanovre dont il est le directeur.
- **1935**: **Kazimir Malewicz décède**.
- **1937**: les attaques des Nazis contre l'« art dégénéré » obligent M. Dorner à agir pour s'assurer que les œuvres d'art restent en sécurité au profit des héritiers de Malewicz. D'abord, M. Dorner cache les œuvres au sous-sol du musée. Ensuite, il les envoie à **Hugo Häring**, un autre ami de Malewicz.
- **1956**: M. **Häring prête** les œuvres d'art au **Stedelijk Museum d'Amsterdam**. L'accord relatif au prêt offre la possibilité d'acheter cette collection. C'est ce que fait la ville d'Amsterdam en **1958**.¹
- **1996**: un groupe de **35 héritiers de Kazimir Malewicz** demande à la ville d'Amsterdam de lui **restituer** l'ensemble de la collection.² La ville **refuse**.
- **2003**: **14 œuvres d'art** faisant partie de la **collection Malewicz** au Stedelijk Museum (13 tableaux et un dessin) sont **exportées aux États-Unis** pour faire partie d'une **exposition** temporaire, qui a lieu au Solomon R. Guggenheim Museum de New York du 22 mai au 7 septembre 2003 et à la Menil Collection de Houston, du 2 octobre 2003 au 11 janvier 2004.
- **Janvier 2004**: deux jours avant la clôture de l'exposition à Houston, les **héritiers de Malewicz intentent une action en justice** devant le District Court pour le District de Columbia contre la ville d'Amsterdam en vue de récupérer la valeur des œuvres, ou bien d'obtenir la restitution des œuvres d'art elles-mêmes.³
- **30 avril 2004**: la ville d'Amsterdam dépose **une requête en rejet de la demande** introduite par les héritiers.
- **30 mars 2005**: le District Court **rejette** la requête de la ville.⁴ Peu après, celle-ci **renouvelle sa requête en rejet** en présentant de nouveaux éléments de preuve.
- **27 juin 2007**: le District Court **rejette à nouveau la requête** de la ville.⁵ La ville d'Amsterdam interjette alors **appel** devant la Court of Appeals pour le District de Columbia.

¹ *Malewicz v. City of Amsterdam*, 362 F.Supp.2d 298, at 302-304 (D.D.C. 2005).

² La ville d'Amsterdam est propriétaire du Stedelijk Museum et de ses collections.

³ Cependant, il est autorisé que les œuvres d'art soient ramenées à Amsterdam, tel qu'il a été établi dans l'accord de prêt.

⁴ *Malewicz v. City of Amsterdam*, 362 F.Supp.2d 298 (D.D.C. 2005).

⁵ *Malewicz v. City of Amsterdam*, 517 F.Supp. 2d 322 (D.D.C. 2007).

- **Avril 2008**: alors que la procédure d'appel est en cours, les parties concluent un **accord** en vertu duquel la ville d'Amsterdam donnera cinq des tableaux concernés par le litige aux héritiers de Malewicz. En échange, les héritiers acceptent de mettre fin à la procédure.⁶

II. Processus de résolution

Action en justice – Décision judiciaire – Négociation – Accord transactionnel

- Il a fallu que plusieurs années s'écoulent après la fin de la Guerre froide et la chute du Rideau de fer pour que tous les héritiers de Malewicz se contactent mutuellement et entament le processus de localisation et de récupération des biens appartenant à la famille. En 1996, ils découvrent que les œuvres d'art confiées en Allemagne par Kazimir Malewicz se trouvent au Stedelijk Museum d'Amsterdam et demandent restitution. Cette demande est formellement rejetée par la ville d'Amsterdam en 2001.
- Les autorités de la ville ont indiqué que celle-ci était devenue propriétaire des œuvres d'art demandées en 1958, lorsqu'elle les avait achetées à M. Häring. Elles ont ajouté que, même si l'acquisition de 1958 était annulée, il n'en restait pas moins que la ville était devenue propriétaire le 1^{er} janvier 1993 par la prescription acquisitive établie par l'article 3 : 105 du Code civil néerlandais.⁷
- Les héritiers de Malewicz ont contesté tous ces arguments. Ils ont notamment soutenu que la ville avait acheté la collection tout en sachant que M. Häring n'était pas habilité à transférer le titre de propriété.⁸ Ils ont également avancé que le Stedelijk Museum avait dissimulé la nature de l'acquisition de la collection dans son rapport annuel pour l'année 1958, dans ses catalogues et en évitant la publicité habituelle pour ce type d'acquisition.⁹
- Ces positions visiblement inconciliables, ainsi que le fait qu'une procédure ne pouvait pas être engagée aux Pays-Bas pour cause de prescription acquisitive, sont les raisons pour lesquelles les héritiers ont intenté une action aux États-Unis en vue de récupérer la valeur des œuvres d'art, ou bien d'obtenir la restitution des œuvres d'art elles-mêmes.
- De la même manière, le règlement à l'amiable de 2008 a créé la surprise absolue. Ce type de résolution montre que les parties peuvent négocier à tout moment dans le but de parvenir à un

⁶ Herrick Feinstein LLP, Communiqué de presse, "The City of Amsterdam and the Heirs of Kazimir Malevich Reach an Amicable Settlement regarding the Malevich Collection in Amsterdam," 24 avril 2008, consulté le 15 novembre 2013, <http://www.herrick.com/sitecontent.cfm?pageID=26&itemID=8894>. Voir également Martha Lufkin, "Stedelijk Returns Five Malevich Works to Artist's Heirs," *The Art Newspaper*, 1^{er} juin 2008, consulté le 30 octobre 2013, <http://www.theartnewspaper.com/articles/Stedelijk-returns-five-Malevich-works-to-artists-heirs-/8562>.

⁷ *Malewicz v. City of Amsterdam*, 362 F.Supp.2d, at 301-303.

⁸ En 1956, M. Sandberg, le directeur de l'époque du Stedelijk Museum, a convaincu M. Häring de prêter la collection au musée en vue de la restaurer et de l'exposer. Dans un premier temps, M. Häring a refusé en indiquant qu'« il n'était chargé que de la garde des œuvres, qu'il devait les conserver dans un lieu sûr et qu'il n'avait le droit de transférer le titre de propriété à personne ». [Notre traduction] M. Sandberg a rédigé une proposition contenant les conditions du prêt. Dans sa réponse, M. Häring a suggéré qu'il pouvait même vendre la collection. La ville d'Amsterdam a conclu un accord de prêt avec M. Häring. Comme mentionné, celui-ci offrait la possibilité d'acheter la collection. C'est ce qu'a fait la ville en 1958. Les héritiers ont allégué que les documents sur lesquels étaient fondés le prêt et la vente étaient frauduleux et que M. Sandberg en était conscient, compte tenu de son échange précédent avec M. Häring. De plus, la lettre datée de juin 1956, dans laquelle M. Häring suggérait pour la première fois qu'il pouvait vendre la collection était signée « au nom de » M. Häring, et non pas par lui. *Ibid.*, 301-304.

⁹ *Ibid.*

accord qui satisfait les intérêts des deux parties plus rapidement et à moindres frais, même si une procédure en justice a été engagée. À cet égard, il peut être allégué que si la ville est restée disposée à négocier un règlement, c'est d'abord, en raison des décisions rendues en 2005 et 2007 par le District Court, et ensuite du fait que la jurisprudence aux États-Unis en matière de spoliation d'œuvres d'art soutenait la prétention des héritiers.

III. Problèmes en droit

Propriété – Immunité des Etats – Garantie de restitution

- L'affaire *Malewicz* a soulevé des questions intéressantes concernant deux lois américaines : la loi relative à l'insaisissabilité (*Immunity From Seizure Act* ou IFSA) et la loi portant sur l'immunité souveraine étrangère (*Foreign Sovereign Immunity Act* ou FSIA).
- La loi relative à l'insaisissabilité (IFSA)¹⁰ a été adoptée en 1965 afin d'assurer la protection contre la saisie judiciaire des œuvres d'art prêtées par un État étranger à des musées ou à d'autres institutions similaires situées aux États-Unis. En vertu de cette loi, tout musée ou autre exposant sans but lucratif peut soumettre une demande au ministère américain des Affaires étrangères (*Department of State*) afin que celui-ci détermine si les objets d'art prêtés revêtent une importance sur le plan culturel et si l'exposition présente un intérêt national. Si le ministère des Affaires étrangères estime que cela est le cas, les œuvres sont protégées contre toute saisie par le gouvernement fédéral.¹¹
- La loi portant sur l'immunité souveraine étrangère (FSIA)¹² a été adoptée en 1976 afin de codifier le passage à la théorie de l'immunité restreinte des États.¹³ La FSIA prévoit qu'un État étranger, ses subdivisions territoriales et ses organismes bénéficient d'une immunité de juridiction par rapport aux tribunaux américains, à quelques exceptions près. Ces exceptions concernent les cas où l'action en justice est fondée sur une activité commerciale exercée aux États-Unis par l'État étranger ; ou sur une action accomplie aux États-Unis en lien avec l'activité commerciale exercée par l'État étranger dans un autre pays ;

¹⁰ Titre 22 du Code des États-Unis. Article 2459.

¹¹ Pour que le ministère détermine que le prêt présente bien un intérêt national, l'exposant doit certifier qu'il a effectué les démarches d'un point de vue professionnel, notamment en procédant à des recherches portant sur l'origine des œuvres prêtées, indépendantes et fondées sur une variété de sources. L'exposant doit également assurer qu'il ne connaît pas, ou n'a pas de raison de connaître, toute circonstance en rapport avec tout objet, laquelle conduirait à un éventuel litige sur la propriété de ce dernier. Dans les cas où ces circonstances existent, l'exposant doit les décrire et déterminer la probabilité qu'une action en revendication soit intentée. Voir ministère américain des Affaires étrangères, *Insaisissabilité des œuvres d'art – Biens culturels, Liste des pièces à fournir destinée aux exposants*, <http://www.state.gov/s/l/c3432.htm>, consulté le 31 octobre 2013.

¹² Titre 28 du Code des États-Unis. Article 1602. La FSIA est « le seul fondement sur lequel s'appuie notre demande déposée devant notre tribunal contre un État étranger ». *Republic of Austria v. Altmann*, 541 U.S. 677, 124 S.Ct. 2240, 2253, 159 L.Ed.2d 1 (2004). [Notre traduction]

¹³ Traditionnellement, les États-Unis appliquaient la théorie de l' « immunité souveraine absolue », selon laquelle une action ne pouvait être intentée à l'encontre d'un État étranger sans le consentement de celui-ci. Ainsi, selon le droit américain, les États souverains bénéficiaient d'une immunité de juridiction absolue. En 1952, le ministère américain des Affaires étrangères a remplacé cette théorie par celle de l' « immunité restreinte ». Selon cette théorie, un État est protégé contre la juridiction des tribunaux étrangers pour ce qui concerne les prétentions découlant des activités exercées par le gouvernement. (*acta jure imperii*), mais pas pour celles découlant des activités exercées par des particuliers (*acta jure gestionis*). *Malewicz v. City of Amsterdam*, 362 F.Supp.2d, at 309-310.

ou sur une action accomplie à l'extérieur du territoire américain en lien avec une activité commerciale exercée par l'État étranger dans un autre pays, mais de manière à ce que cette action entraîne un effet direct aux États-Unis (art. 1605 a) 2) du Titre 28 du Code des États-Unis) ; et les cas dont l'enjeu porte sur une appropriation de droits de propriété en violation du droit international et que les biens concernés ou tout bien échangé contre eux se trouvent aux États-Unis en liaison avec une activité commerciale exercée États-Unis par l'État étranger (art. 1605 a) 3) du Titre 28 du Code des États-Unis).

- Avant l'exposition de la collection Malewicz, le ministère américain des Affaires étrangères avait accédé après examen à la demande portant sur l'importance et l'intérêt de la collection, conformément à l'IFSA. C'est pourquoi les œuvres d'art ne pouvaient être saisies ni faire l'objet d'aucune autre procédure judiciaire visant à priver le Guggenheim Museum et la Menil Collection (ou tout autre exposant) de la garde ou du contrôle des œuvres d'art lorsque celles-ci se trouvaient sur le territoire américain.¹⁴ Or, dans cette affaire, la question principale ne concernait pas l'IFSA, mais consistait à savoir si les héritiers pouvaient tenter une action contre la ville d'Amsterdam, subdivision territoriale des Pays-Bas, en vertu de l'une des exceptions établies par la FSIA.

- L'action intentée par les héritiers de Malewicz était fondée sur le fait que la FSIA admettait des exceptions (art. 1605 a) 3).¹⁵

Ces derniers soutenaient : 1) que la ville d'Amsterdam, au travers du Stedelijk Museum, s'était appropriée les œuvres d'art de Malewicz « en violation du droit international », puisqu'elle n'avait pas payé les véritables propriétaires, qui n'avaient pas à ce moment-là, ni par la suite, la nationalité néerlandaise ;¹⁶ 2) qu'à la date du déclenchement de la procédure, en janvier 2004, les 14 œuvres d'art en question étaient exposées à la Menil Collection de Houston et se trouvaient donc sur le territoire américain ; et 3) qu'en raison du fait que le prêt des 14 œuvres d'art à des musées américains pouvait être accordé par une partie privée, cela constituait une activité commerciale au sens de la FSIA.¹⁷

- La ville d'Amsterdam a requis le rejet de la demande des héritiers de Malewicz, en alléguant : 1) que les demandeurs n'avaient pas épuisé tous les recours disponibles aux Pays-Bas ; 2) que les œuvres d'art ne se trouvaient pas sur le territoire américain, du point de vue juridique, lors des expositions, parce qu'elles ne pouvaient pas être saisies, en vertu de l'IFSA ; et 3) que le prêt des œuvres d'art de Malewicz au Guggenheim Museum et à la Menil

¹⁴ *Ibid*, 303. On peut noter que le ministère des Affaires étrangères a établi l'insaisissabilité des œuvres d'art, malgré une objection émise par les héritiers. *Ibid*.

¹⁵ Pour résumer, quatre critères doivent être respectés pour que l'exception établie dans la FSIA s'applique : 1) l'enjeu doit porter sur les « droits de propriété » ; 2) le bien concerné doit avoir été « pris en violation du droit international » ; 3) le « bien doit se trouver aux États-Unis » ; et 4) la présence du bien aux États-Unis doit être « liée à une activité commerciale exercée aux États-Unis par un État étranger ». *Malewicz v. City of Amsterdam*, 517 F.Supp. 2d 322, 328-329 (D.D.C. 2007).

¹⁶ Selon la doctrine appelée « act of State », les tribunaux d'un État considèrent que l'expropriation prononcée par un gouvernement étranger à l'encontre de ses propres ressortissants et sur son territoire ne peut pas faire l'objet de procédure judiciaire. Les États restent responsables à l'échelle internationale s'ils commettent des violations impliquant des biens appartenant à des étrangers, mais les décisions relatives aux biens de leurs propres ressortissants restent essentiellement des affaires intérieures. Voir *Malewicz v. City of Amsterdam*, 517 F.Supp. 2d 322, 336-340. Pour la jurisprudence pertinente sur la doctrine "act of State", voir Joseph P. Fishman, "Locating the International Interest in Intranational Cultural Property Disputes," *Yale Journal of International Law* (2010): 347-404.

¹⁷ *Malewicz v. City of Amsterdam*, 362 F.Supp.2d, 306.

Collection ne constituait pas une activité commerciale exercée aux États-Unis au sens de la FSIA.¹⁸

- Le 30 mars 2005, le District Court pour le District de Columbia a rejeté la requête de la ville. D’abord, le District Court a considéré que l’argument concernant l’épuisement des voies de recours du système néerlandais ne justifiait pas le rejet de la demande en raison du fait que le tribunal ne pouvait pas exiger que la partie demanderesse saisisse un tribunal néerlandais à moins que la ville d’Amsterdam ne renonce à son argument de prescription acquisitive et que le tribunal néerlandais n’accepte cette décision. Ajoutant que si la prescription acquisitive aux Pays-Bas empêche cette procédure, alors le tribunal ne doit pas demander aux héritiers Malewicz d’intenter une action là-bas.¹⁹

Ensuite, le tribunal a ajouté que l’argument selon lequel la demande avait été introduite par la partie demanderesse au moment où les œuvres d’art se trouvaient physiquement aux États-Unis était suffisant pour remplir le critère de “présence aux États-Unis” défini dans la FSIA,²⁰ même si les objets avaient en réalité quitté les États-Unis avant que la demande déposée devant le tribunal ne soit notifiée à la ville. Selon le District Court, le Congrès américain a adopté la FSIA dans le but de remplacer l’exigence selon laquelle un demandeur doit obtenir la juridiction en matière de droits réels avant de pouvoir intenter une action contre un État étranger.²¹ De plus, même si l’IFSA interdit la saisie des objets, elle n’empêche pas qu’une action soit intentée contre le prêteur étranger. En effet, les héritiers ne réclamaient pas la saisie des œuvres d’art par la justice.

Enfin, en ce qui concerne la nature du prêt, le District Court a précisé qu’il était clair que la ville d’Amsterdam s’était engagée dans une « activité commerciale » lorsqu’elle avait prêté les 14 œuvres de Malewicz aux musées américains, car l’acte de prêter des œuvres n’a rien de “souverain”, même si celles-ci appartiennent à une État souverain.²² En citant une disposition de la FSIA, le tribunal a également affirmé que le caractère commercial d’une activité doit être déterminé en fonction de la nature d’un comportement, d’une transaction ou d’une action plutôt qu’en fonction de son but.²³ Néanmoins, en fin de compte, le tribunal a refusé de déterminer si la ville d’Amsterdam avait exercé une activité aux États-Unis en lien avec le prêt des œuvres d’art parce que le dossier n’était pas suffisant pour déterminer si les contacts entre la ville et les États-Unis étaient substantiels.²⁴ Sur ce point, le District Court a rendu une décision différente en 2007 : malgré les preuves supplémentaires présentées par la ville au tribunal pour défendre l’argument selon lequel elle bénéficiait d’une immunité de juridiction en vertu de la FSIA, le tribunal a estimé que le dossier contenait suffisamment de contacts pour établir la juridiction conformément à l’exception d’expropriation définie par la FSIA.²⁵

¹⁸ *Ibid.*, 306-311. La ville a maintenu que le prêt d’œuvres d’art constituait une activité éducative et culturelle.

¹⁹ *Ibid.*, 308.

²⁰ *Ibid.*, 310.

²¹ *Ibid.*, 309.

²² *Ibid.*, 313-314.

²³ Titre 28 du Code des États-Unis. Article 1603(d).

²⁴ *Malewicz v. City of Amsterdam*, 517 F.Supp. 2d 322, 328-329.

²⁵ *Ibid.*, 340. Par la décision rendue en 2007, le District Court a également écarté les autres arguments de la ville d’Amsterdam selon lesquels la demande de la partie demanderesse devait être rejetée en raison de prescription, de la doctrine « act of state » et de l’argument *forum non conveniens*. *Ibid.*, 340.

IV. Résolution du litige

Restitution sous condition

- En vertu de l'accord conclu en avril 2008, les héritiers de Malewicz ont reçu cinq tableaux de la collection Malewicz détenue par la ville d'Amsterdam.²⁶ En échange, les héritiers ont renoncé à leur demande en ce qui concerne les autres œuvres d'art et ont mis fin à la procédure contre la ville.
- En d'autres termes, la ville a reconnu que les héritiers détenaient le titre de propriété sur ces cinq tableaux, tandis que les héritiers reconnaissaient que la ville était propriétaire de tous les autres objets d'art réalisés par Malewicz et faisant partie de la collection de la ville.
- Pour parvenir à cet accord, la ville d'Amsterdam et les héritiers ont recherché une solution propre à honorer la sélection des œuvres d'art opérée par Malewicz lui-même, à préserver la collection en tant que son héritage, à reconnaître les évolutions et les circonstances historiques qui ont empêché Malewicz de rentrer à Berlin et de récupérer ces œuvres d'art et à respecter et à reconnaître l'héritage des héritiers.²⁷ Job Cohen, le maire d'Amsterdam, a indiqué à propos de l'accord que les œuvres du musée toujours détenues par la ville continueront d'être accessibles au grand public et disponibles à des fins de recherches en tant qu'ensemble au travers de leur exposition au Stedelijk Museum d'Amsterdam. Le rôle de Malewicz en tant que pionnier dans le domaine de l'art moderne et contemporain ressort parfaitement au sein des collections d'art moderne du Stedelijk Museum d'Amsterdam. C'est pourquoi, à partir du mois de décembre 2009, les œuvres d'art de Malewicz occuperont une place de choix après la réouverture du Stedelijk Museum d'Amsterdam.²⁸

V. Commentaire

- L'affaire *Malewicz* a soulevé des questions intéressantes sur la manière de conjuguer les approches contradictoires de la FSIA et de l'IFSA. Surtout, elle a mis au jour les problèmes complexes concernant les prêts impliquant des œuvres d'art qui auraient été volées dans un passé lointain. Comme souvent,²⁹ les parties ont résolu la question de la propriété en ayant recours à des négociations, qui constituent le processus le plus fréquemment mis en œuvre pour résoudre un litige, à la place d'un procès.

²⁶ Les cinq tableaux étaient les suivants : *Bureau et Chambre* (1913); *Suprématisme (Réalité peinte d'un joueur de football)* (1915); *Suprématisme, 18^e Construction* (1915); *Composition suprématisiste (Rectangle bleu dans la lueur violette)* (1916); et *Suprématisme mystique (Croix noire sur ovale rouge)* (1920-1922). Le tableau intitulé *Composition suprématisiste* a été vendu aux héritiers en novembre 2008 au Sotheby's à New York pour 60 millions de dollars. Souren Melikian, "Connoisseurs Take Back Control of Art Market," *The New York Times*, 9 janvier 2009, consulté le 15 novembre 2013, <http://www.nytimes.com/2009/01/10/arts/10iht-melik10.1.19217720.html?pagewanted=all&r=0>.

²⁷ Herrick Feinstein LLP, Communiqué de presse, "The City of Amsterdam and the Heirs of Kazimir Malevich Reach an Amicable Settlement regarding the Malevich Collection in Amsterdam".

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Voir, par exemple, Raphael Contel, Giulia Soldan, Alessandro Chechi, "Case Portrait of Wally – United States and Estate of Lea Bondi and Leopold Museum," Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève; et Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi, Marc-André Renold, "Case Landscape with Smokestacks – Friedrich Gutmann Heirs and Daniel Searle," Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

- Pour résoudre les questions mentionnées ci-dessus, en mars 2012, le projet de loi 2212 du Sénat américain (« Loi visant à préciser l’immunité de juridiction en cas d’échanges culturels étrangers ») a été adopté par la Chambre des représentants du Congrès américain (accompagné d’un projet similaire au Sénat) en vue de modifier la FSIA, de manière à ce que la présence d’œuvres d’art aux États-Unis protégées contre la saisie des objets, ne constitue pas une « activité commerciale » au sens de la FSIA. Ainsi, si cet amendement avait été adopté, il aurait permis d’infirmier la décision rendue dans l’affaire *Malewicz*.³⁰ Or, bien que n’ayant pas soulevé d’opposition déclarée, ce projet de loi n’a jamais été examiné par la commission des affaires juridiques du Sénat, ni a fortiori voté, avant d’expirer à la fin du dernier mandat du Congrès. C’est pourquoi la FSIA reste inchangée pour le moment. Cela signifie que l’acte même consistant à prêter une œuvre d’art aux États-Unis, même si celle-ci est protégée contre toute saisie, peut permettre « d’établir une activité commerciale » suffisante pour répondre aux exigences de la FSIA et fonder une action en justice contre un gouvernement étranger. Selon certaines analyses, cette situation pourrait dissuader les États de procéder à des prêts internationaux ou les encourager à intenter des actions en justice, ou les deux.³¹

VI. Sources

a. Doctrine

- Fishman, Joseph P. “Locating the International Interest in Intranational Cultural Property Disputes.” *Yale Journal of International Law* (2010): 347–404.
- Gerstenblith, Patty. *Art, Cultural Heritage, and the Law*. 3rd edition. Durham, Caroline du Nord: Carolina Academic Press, 2012.

b. Décisions judiciaires

- *Malewicz v. City of Amsterdam*, 517 F.Supp. 2d 322 (D.D.C. 2007).
- *Malewicz v. City of Amsterdam*, 362 F.Supp. 2d 298 (D.D.C. 2005).
- *Republic of Austria v. Altmann*, 541 U.S. 677, 124 S.Ct. 2240, 2253, 159 L.Ed.2d 1 (2004).

c. Législation

- Loi sur l’immunité souveraine étrangère (FSIA), Titre 28 du Code des États-Unis. Article 1602 (1976).
- Loi relative à l’insaisissabilité (IFSA), Titre 22 du Code des États-Unis. Article 2459 (1965).

³⁰ Patty Gerstenblith, *Art, Cultural Heritage, and the Law*, 3rd edition, Durham, Caroline du Nord: Carolina Academic Press (2012), 753.

³¹ Nicholas O’Donnell, “Senate Bill 2212, the Foreign Cultural Exchange Jurisdictional Immunity Clarification Act, Unexpectedly Dies in Committee,” *Art Law Report*, 9 janvier 2013, consulté le 15 novembre 2013, <http://www.artlawreport.com/2013/01/09/senate-bill-2212-the-foreign-cultural-exchange-jurisdictional-immunity-clarification-act-unexpectedly-dies-in-committee/>.

d. Documents

- Bandle, Anne Laure, Chechi, Alessandro, Renold, Marc-André “Case Landscape with Smokestacks – Friedrich Gutmann Heirs and Daniel Searle,” Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l’art, Université de Genève.
- Contel, Raphael, Soldan, Giulia, Chechi, Alessandro “Case Portrait of Wally – United States and Estate of Lea Bondi and Leopold Museum,” Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l’art, Université of Genève.

e. Médias

- O’Donnell, Nicholas. “Senate Bill 2212, the Foreign Cultural Exchange Jurisdictional Immunity Clarification Act, Unexpectedly Dies in Committee.” *Art Law Report*, 9 janvier 2013. Consulté le 15 novembre 2013. <http://www.artlawreport.com/2013/01/09/senate-bill-2212-the-foreign-cultural-exchange-jurisdictional-immunity-clarification-act-unexpectedly-dies-in-committee>.
- Melikian, Souren. “Connoisseurs Take Back Control of Art Market.” *The New York Times*, 9 janvier 2009. Consulté le 15 novembre 2013. http://www.nytimes.com/2009/01/10/arts/10iht-melik10.1.19217720.html?pagewanted=all&_r=0
- Lufkin, Martha. “Stedelijk Returns Five Malevich Works to Artist’s Heirs.” *The Art Newspaper*, 1^{er} juin 2008. Consulté le 30 octobre 2013. <http://www.theartnewspaper.com/articles/Stedelijk-returns-five-Malevich-works-to-artists-heirs-/8562>.
- Herrick Feinstein LLP, Communiqué de presse. “The City of Amsterdam and the Heirs of Kazimir Malevich Reach an Amicable Settlement regarding the Malevich Collection in Amsterdam,” 24 avril 2008. Consulté le 15 novembre 2013. <http://www.herrick.com/sitecontent.cfm?pageID=26&itemID=8894>.